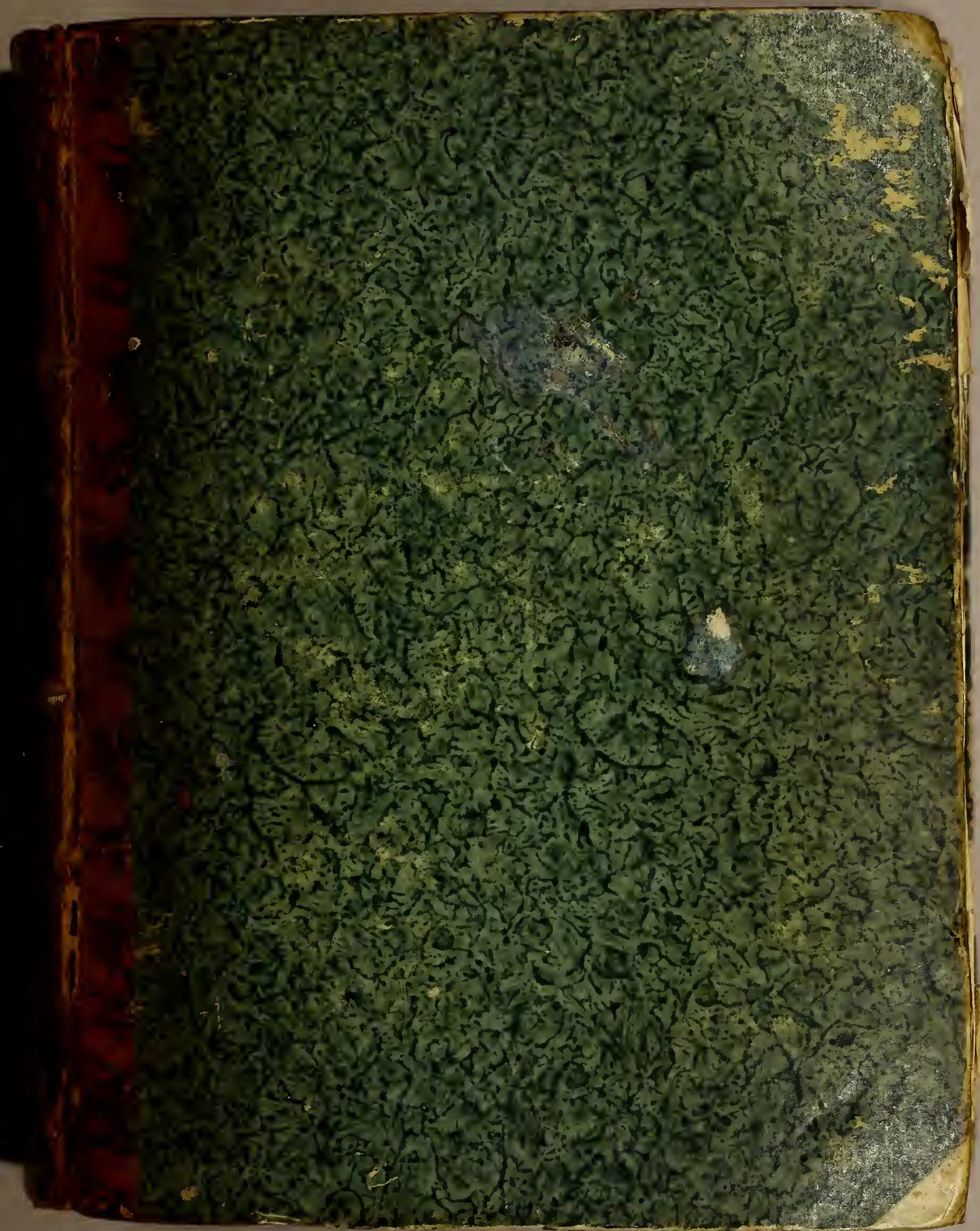




A 132



John Carter Brown
Library
Brown University

depuis
uer le
corder

même

se-
rticle
nt
o. l
s ten
é pro
dan
e ter-
re de
ité.

l.

).

procès-
ges de
e d'Or-
gt-cinq
i dépar-
qu'ils
u rem-
, & ils
choix.

Assem-
faite par
res. M.
nement
ques &
qu'il est

oit des



77
30



A D R E S S E

DE l'Assemblée provinciale du Nord de Saint-Domingue, aux quatre-vingt-trois Départemens du Royaume.

MESSIEURS ET CHERS COMPATRIOTES,

Nous avons l'honneur de vous remettre ci-joint un exemplaire de nos Adresses à l'Assemblée nationale et au Roi, de notre circulaire aux Places maritimes du royaume, et de notre réponse au Directoire du Département de la Gironde.

Il serait inutile sans doute, Messieurs, de vous répéter ici les expressions et le motif de ces différentes dépêches : ils y sont suffisamment développés. Il nous importe seulement, et à vous-mêmes, puisque notre prospérité est nécessairement liée à celle de l'État, de vous communiquer quelques observations qui nous doivent être également communes.

Le Directoire du Département de la Gironde, en nous annonçant l'enrôlement et le départ prochain de ses Gardes nationales pour la Colonie, sous le prétexte de venir protéger notre repos, et pour appuyer l'exécution du Décret du 15 Mai dernier, nous apprend, d'une manière positive, qu'il les destine à nous combattre, puisqu'il n'existe pas un Citoyen blanc dans la Colonie, qui ne soit résolu à ne pas accepter une loi entièrement destructive de ses propriétés.

Il est, Messieurs, en droit politique, une vérité bien constante ; c'est que toute loi dont l'exécution est précédée de la force, est nécessairement vicieuse, et funeste au pays pour lequel la Législature l'a créée.

Il est une autre vérité non moins indestructible ; c'est que lorsqu'une Métropole ne veut régir ses Colonies que par le seul sentiment de sa puissance , les cœurs des Colons s'aliénent bientôt , et la chute de l'Empire fuit de près.

La Colonie de Saint-Domingue ne doute pas , que si l'intention de la France est de lui en imposer par les armes , elle n'y parvienne tôt ou tard : mais , qu'en résultera-t-il ? Une circulation annuelle de deux cens millions de moins dans le royaume , la perte de son commerce et de ses manufactures , l'anéantissement de sa marine , des débris et des ruines , là où l'activité de la culture la plus florissante du globe vous fait tenir le premier rang dans la balance politique de l'Europe , et est le premier aliment de votre opulence.

Le langage ferme et vrai que nous vous tenons ici , est le cri d'une vérité déchirante , sans doute ; mais enfin elle est telle. Quand les propriétés d'une section libre de l'Empire , et qui en fait la splendeur et la force par ses richesses et sa fidélité , sont ébranlées jusques dans leurs fondemens , les larmes de l'amertume et les sanglots du désespoir doivent nécessairement s'exhaler.

Eh ! que devons-nous attendre de la Patrie , Messieurs , si nous ne pouvons pas compter sur la foi nationale ? Lisez les Décrets des 8 , 28 Mars et 12 Octobre 1790 ; lisez les rapports et les instructions qui les ont précédés ; lisez les lettres officielles des Présidens de l'Assemblée nationale à la Colonie ; comparez le tout avec le Décret du 15 Mai dernier , et jugez-nous.

Depuis l'époque de la révolution française , révolution à laquelle nous avons concouru , par la représentation de nos Députés auprès du Corps législatif , et dont nous devons conséquemment recueillir les fruits avec vous , nous n'avons cessé de dire à nos Frères du Continent : « Laissez-nous les maîtres de régir l'état » des personnes dans la Colonie ; c'est une loi domestique , dont » l'émission exclusive et spontanée intéresse essentiellement notre

» culture et notre existence. Que vous importe l'emploi et l'usage
 » de ce privilège nécessité par nos localités ? Notre intérêt ici
 » n'est-il pas celui de la France entière ? Pouvons-nous en avoir
 » d'autres ? Et comment à dix-huit cents lieues de distance
 » pouvez-vous juger du mérite et de l'effet d'une innovation qui
 » désorganise tous les principes politiques d'une constitution
 » locale, sous l'empire de laquelle la culture est parvenue à son
 » dernier période d'accroissement et de prospérité ».

Cependant, Messieurs, cette vérité impérieuse, ostensible pour tous ceux qui connaissent les Colonies, vos ennemis et les nôtres viennent de l'anéantir. Le Décret du 15 Mai dernier n'a pas été librement émis. Une gallerie orageuse, sans connaissance même élémentaire de notre régime intérieur, coalisée pour notre perte commune, a séduit, égaré, subjugué le vœu jusqu'alors libre, éclairé et paternel des Bienfaiteurs de la Patrie.

Le succès du Décret du 15 Mai était la dernière ressource de l'aristocratie. La contre-révolution était impossible en France : il fallait donc l'essayer par les Colonies. Qui ne voit que, déchirées par l'effrayante perspective de la destruction totale et prochaine de leurs propriétés, le désespoir des Colons ne soit encore électrisé par la certitude que les Rois et les Princes de l'Europe ne faussent avec avidité l'occasion assurée de démembrer le royaume, à l'instant où il se démunira de ses forces maritimes pour en imposer à ses possessions d'outre-mer ?

Si ce Décret est accepté, Messieurs, il n'est qu'un moyen de calmer nos craintes, et de ranimer notre confiance (.... et elle ne s'était pas démentie depuis le berceau de la Colonie, et sur-tout depuis l'heureuse révolution qui s'est opérée dans l'Empire) ; c'est de provoquer l'annihilation d'une loi funeste, sous quelque point de vue politique qu'on l'envisage.

La lettre de cette loi porte qu'elle est constitutionnelle ; et sous ce rapport, elle est au premier aspect infiniment respec-

(4)

table : mais ce premier aspect est illusoire et vain, si les quatre-vingt-trois Départemens du royaume, auxquels nous adressons nos justes réclamations, donnent à leurs Représentans au Corps législatif, un mandat *ad hoc* de la retirer. Voilà, Messieurs, le vrai et le seul moyen de déjouer sans retour les perfides manœuvres des ennemis de la révolution.

Alors vous rétablirez l'ordre et le calme dans toutes les parties de l'Empire : alors vous recevrez les bénédictions universelles des Colonies : alors leur amour, leur confiance, leur attachement à la Mère-Patrie vous donneront, aux quatre extrémités du globe, des Frères dont le zèle et la fidélité seront inaltérables ; des Frères qui se sacrifient sous un ciel brûlant, pour vous enrichir, et contribuer avec vous à la prospérité de l'Etat, au respect dû au nom français, leur premier orgueil, leur plus chère et leur plus douce espérance.

Nous avons l'honneur d'être dans cette légitime attente,

Messieurs et chers Compatriotes,

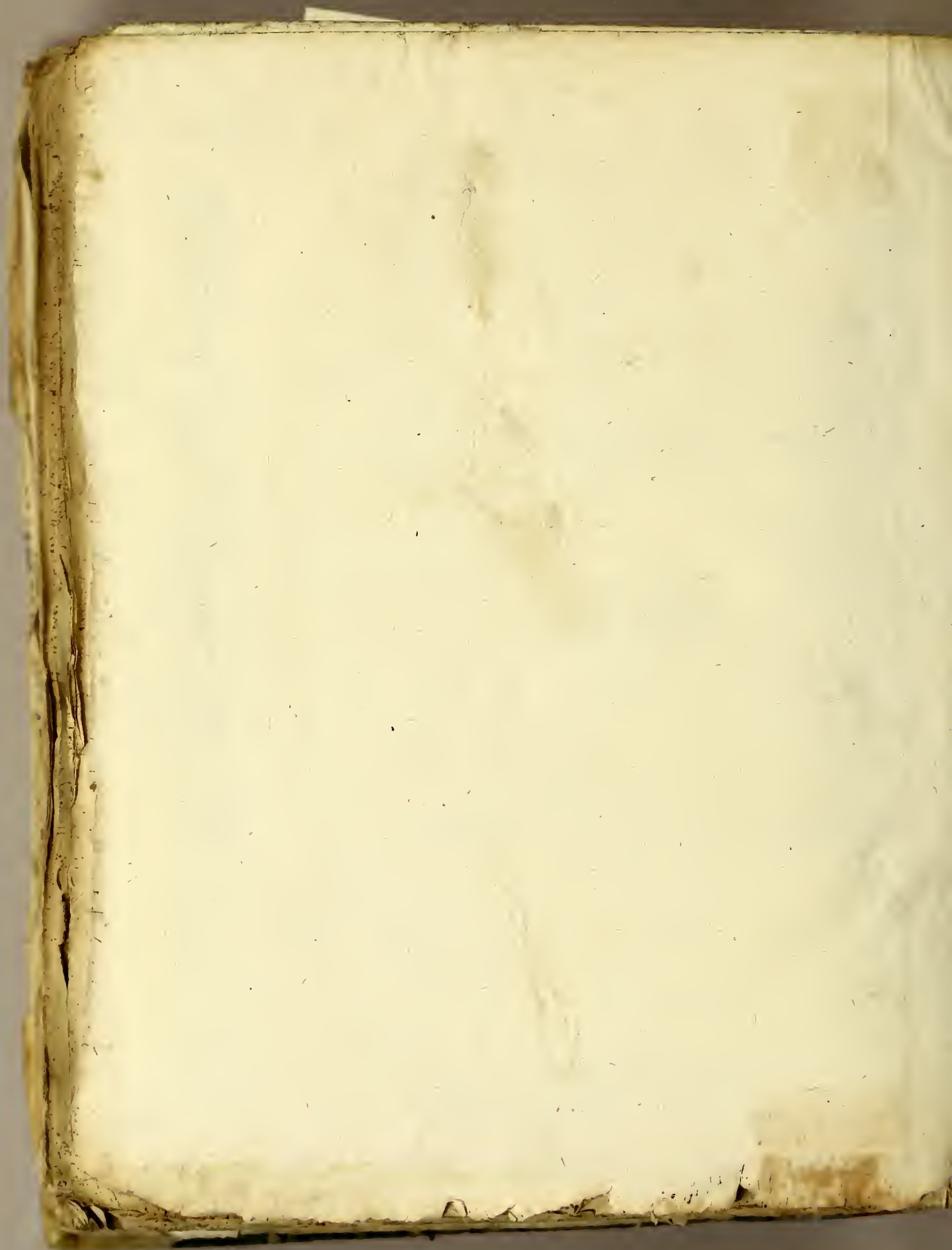
Vos très-humbles & très-obéissans serviteurs

Les Membres de l'Assemblée provinciale du Nord.



Remier
Thiers
de Paris
Secrétaire

8/18



E789
T653 m
1-8.7c
v. 2

